

L'an deux mil vingt-trois le 04 décembre à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur CRAMER Michel, Maire.

Etaient présents : Mesdames DELILLE Laëtitia, LEFRANÇOIS Dominique et FESSARD Séverine.
Messieurs CRAMER Michel, DUVAL Cédric, LEGRAND et Lucien, MOREL Teddy
PLICHET Guillaume
Etait absent excusé : Monsieur PLICHET Guillaume.
Etait absente: Madame DUBOC Catherine.

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant valablement délibérer, et membre auxiliaire Madame CARRÉ Elise Secrétaire de Mairie.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Proposition est faite de désigner Monsieur MOREL Teddy pour assurer ces fonctions.

Modification de l'ordre du jour :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour la DM 2 afin de solder les dépenses liées à l'OP248. Nous avons reçu les factures ce matin.

2023-8/01 DM 2 : Travaux de rénovation des annexes SAC OP248 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en début d'année il a été voté en investissement, au budget, l'Op 248 rénovation des annexes SAC. Cette Op était programmée en 2 tranches. La tranche N°1 est terminée et en cours de réception.

Puis monsieur le Maire donne la parole à monsieur DUVAL Cédric et à madame DELILLE Laetitia pour présenter l'avancement des travaux de cette tranche dont le contenu, pour rappel, est l'aménagement du bar ; avec la création de placards pour y stocker la vaisselle ; ainsi que l'aménagement du local des associations.

Monsieur le Maire reprend la parole pour préciser que la totalité des factures de la tranche n°1 se décline de manière suivante :

- 1 514.19 € En fonctionnement
- 10 057.84 € En investissement

Soit un total de : 11 582.03 €

Les factures de la tranche n°1 à l'OP248 étant de 10 057.84 € monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de voter la Décision Modificative suivante :

DM2 : Travaux de rénovation des annexes SAC OP 248

Chapitre 21 - Article 2131	OP 248	+ 2 100 €
Chapitre: 23 - Article 231	OP 228	- 2 100 €

Les travaux de réfection de l'électricité de l'église ne seront pas réalisés sur le budget 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de 7 voix,

☞ **De voter la Décision Modificative suivante :**

DM2 : Travaux de rénovation des annexes SAC OP 248

Chapitre 21 - Article 2131	OP 248	+ 2 100 €
Chapitre: 23 - Article 231	OP 228	- 2 100 €

☞ **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

2023-8/02 : Travaux de rénovation des annexes SAC Tranche 2 :

Monsieur le Maire Informe le Conseil Municipal que la tranche 2 consiste à réaménager la cuisine. La totalité des devis de la phase 2 est de 14 900,25 €.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la CDCLA offre la possibilité de bénéficier à nouveau du fond de concours.

Le montage financier de l'opération 248, tranche 2 est donc le suivant :

Les dépenses à réaliser pour un montant de 15 000,00 € sont liées à:

- La mise aux normes de la cuisine qui consiste à créer :
 - Un espace « propre » pour la préparation et la cuisson des repas ; avec une nouvelle hotte et des dessertes.
 - Un espace « sale » pour le lavage et l'évacuation des déchets ; avec une plonge et une desserte. Le lave-vaisselle actuel est récupéré.

Les recettes sont assurées par :

- Un fond de concours de la CDCLA pour les Communes à hauteur de 3 000 €
- Un autofinancement de la Commune à hauteur de 12 000€.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner un avis favorable à la sollicitation d'un fond de concours avec la CDCLA.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de 7 voix,

- ☛ **De donner un avis favorable à la sollicitation d'un fond de concours avec la CDCLA.**
- ☛ **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

Mise en place du RIFSEEP :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une synthèse de la démarche du RIFSEEP.

Le RIFSEEP a été mis en place pour toutes les communes depuis le 1^{er} mars 2020. Il se substitue obligatoirement à toutes les primes mises en place précédemment. Cependant, il n'est pas obligatoire pour les Communes qui n'ont pas institué de prime jusqu'à aujourd'hui.

Le RIFSEEP est le régime indemnitaire, tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), utilisé par l'État et servant de référence à la mise en place du régime indemnitaire dans les collectivités territoriales.

Le RIFSEEP regroupe une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), qui a vocation à se substituer aux régimes indemnitaires ayant le même objet pour tous les fonctionnaires de l'Etat et un complément indemnitaire annuel (CIA) versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le montant du RIFSEEP est en premier lieu déterminé en fonction de la catégorie et du groupe de fonctions d'appartenance de l'agent.

Il est institué un plafond de rémunération propre à chaque groupe. Ce plafond est plus élevé pour le groupe 1 que pour le groupe 2 qui lui aussi est plus élevé que le groupe 3.

C'est la Commune qui définit les groupes ainsi que les critères pour l'attribution des primes.

Monsieur le maire précise qu'étant donné l'organigramme de la Commune de Douville sur Andelle c'est à la charge du Maire.

Le plafond de l'indemnité est de :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les corps et les emplois fonctionnels relevant de la catégorie A.
- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les corps et les emplois fonctionnels relevant de la catégorie B.
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les corps et les emplois fonctionnels relevant de la catégorie C.

La collectivité fixe librement les plafonds de chacune des 2 parts du régime indemnitaire (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise - IFSE - et complément indemnitaire annuel - CIA) et en fixe les critères d'attribution. Toutefois, la somme des 2 parts ne doit pas dépasser le plafond global des primes pouvant être accordées aux agents de l'État.

Les agents contractuels de droit privé sont exclus du dispositif.

Le régime indemnitaire est fixé par délibération après avis du comité technique.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que tous les salariés de la Commune sont, soit de catégorie C, soit de droit privé.

Monsieur le Maire demande au conseil Municipal de se prononcer sur les orientations suivantes avant de monter le dossier pour le Comité Technique du Centre de Gestion de l'Eure.

C'est-à-dire donner un avis sur l'attribution :

- De primes à nos agents.
- De primes à tous nos agents y compris de droit privé.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'unanimité de 7 voix aux deux questions.

Puis, monsieur le Maire expose une liste de motifs envisageables : Valoriser le travail, favoriser la motivation, récompenser la tenue des objectifs, reconnaître les formations, etc.

Monsieur le maire précise qu'il a déjà, défini les groupes qui seront au nombre de 2 et qu'il est en train de sélectionner les critères d'attributions. Un échange a lieu entre les membres du conseil Municipal sur les raisons des groupes et sur les critères.

Monsieur le maire précise aussi que notre commune, n'ayant pas la capacité financière d'instituer des primes importantes, ne dépassera pas les plafonds.

Monsieur le maire précise encore qu'une analyse sur la valeur annuelle de la prime de chaque salarié en fonction de notre capacité budgétaire est en cours. Puis il demande au Conseil de se prononcer sur l'attribution d'une prime ou bien la mise en place du RIFSEEP.

Bilan de l'avancement du plan pluriannuel d'investissement :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau, mis à jour, du plan pluriannuel d'investissement (Annexe N°1). Le résumé synthétique est le suivant.

Les actions de priorité N°1 qui restent à réaliser sont:

- Aménagement de la ravine. Cette opération est urgente. Des aménagements sont lancés par le SYMA en amont de la salle : La ravine en aval doit être entretenue
- Electricité église : Cette opération est urgente
- Chemin vélo/piétons : Cette opération doit être coordonnée avec celle de Pont Saint Pierre.
- Amélioration de la défense incendie : Même si la couverture est bonne et qu'une partie des travaux ont été réalisés par la tranche N°1, il est nécessaire de lancer la tranche N°2.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que toutes les opérations ne pourront être réalisées sur ce mandat pour des raisons budgétaires et calendaires. Seulement les opérations de priorités N°2 pourront être engagées.

Ce seront les opérations suivantes :

- La réfection de l'école
- La mise aux normes PMR du cimetière
- La fin de l'enfouissement rue Henri Kratz.
- L'aménagement du monument aux morts.

Présentation des devis pour divers travaux d'entretien :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les devis de l'entreprise Legendre Environnement traitant de la remise en état des potelets à l'intersection de la RD321 et de la rue Henri Kratz, ainsi que sur les rondins de la rue de l'Andelle, ne sont pas encore arrivés

Puis monsieur le Maire donne la parole à monsieur DUVAL Cédric pour présenter des devis des travaux complémentaires sur les espaces verts.

Les devis sont les suivants :

- **abattage du marronnier à côté de l'église :**
 - Entreprise Teridéal : 549,12€ HT.
 - Entreprise Chapron : 400,00€ HT.
- **Taille des arbres sur la RD321 à côté de l'église :**
 - Entreprise Teridéal : 648,80€ HT (Type de travaux : ébarbage à l'épareuse).
 - Entreprise Chapron : 1 200,00€ HT (Type de travaux : taille de chaque arbre).

Le Conseil Municipal ne veut pas d'ébarbage à l'épareuse pour des raisons esthétiques. Par contre il demande de négocier avec l'entreprise Chapron pour baisser le prix de la prestation.

- **Elagage d'un arbre du « logement communal » :**
 - Entreprise Chapron : 300,00€ HT Le Conseil Municipal remarque que le devis évoque 2 arbres. Le devis est à refaire.
- **Elagage du chêne à l'entrée du lotissement :**
 - Entreprise Chapron : 100€ HT.
- **Elagage d'un arbre à côté de l'éclairage public devant M. Delaporte :**
 - Entreprise Chapron : 200€ HT. Le Conseil Municipal demande si l'arbre est à la Commune. M. DUVAL va vérifier.

Travaux de couverture école et mairie.

M. Duval Cédric informe le Conseil Municipal de la nécessité de réparer un chéneau et de changer des ardoises à l'école ; ainsi que de rechercher une fuite sur le toit de la mairie.

L'entreprise AMT Couverture propose un devis de 500€ TTC pour ces travaux. Vu l'accord du Conseil Municipal le devis est signé en séance par M. le Maire.

Projet de plantation de 2 arbres sur le parking rue Henri Kratz :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déplanter le cerisier à fleurs implanté sur la place de la mairie, sous l'arbre existant, de le replanter sur le parking rue Henri Kratz et d'en ajouter un autre afin de créer une symétrie de chaque côté de l'entrée de la place sur la RD321.

Il faudrait, de ce fait, remplacer l'arbre déplanté place Lucien Nicolas par un arbuste afin d'obtenir plus d'harmonie dans les plantations.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à ce projet qui va être chiffré et qui sera pris en compte au budget à venir.

2023-8/03 : Mise en non-valeur des dettes irrécouvrables pour l'année 2022:

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la trésorerie demande de passer en non-valeur une somme de 1 105,80 € correspondant à 19 pièces comptables pour lesquelles elle arrête les poursuites pour différents motifs (décès, somme trop faible, etc...) Ces dettes proviennent de mandats des années 2012 à 2015.

23-08

SÉANCE DU 04 DÉCEMBRE 2023

361

Monsieur le Maire précise que cette dette a déjà été présentée au Conseil Municipal du 20 juin 2022 mais que le mandat a été rejeté.

Un mandat typé « admission en non-valeur » sera émis sur l'article 6541 Créances admises en non-valeur.

Monsieur le Maire précise aussi aux membres du Conseil Municipal, que dans notre budget, 1 300 €, à cet article, ont été reconduits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de 7 voix :

☞ **Approuve la demande de la trésorerie de passer en non-valeur une somme de 1 105,80 € correspondant à 19 pièces comptables pour lesquelles elle arrête les poursuites.**

☞ **Autorise, monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

Présentation du rapport d'activités du SIEPAP :

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur DUVAL Cédric qui présente au Conseil Municipal le rapport d'activités du SIEPAP de 2021

Questions Diverses :

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les blaireaux sont revenus. La Sté Legendre environnement va nous faire un devis pour intervenir en même temps que pour la rue de l'Andelle. Monsieur le Maire précise que cette Sté à l'habitude de traiter ce fléau aux abords des voies ferrées.
- Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la démarche pour instaurer une place de taxi dans la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de 7 voix décide de repousser d'un an la décision d'instauration d'une place de taxi.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la fête de Noël pourrait avoir lieu le 15 décembre 2023. Nous n'avons pas de nouvelles de l'association du comité des fêtes.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux meurtres des 2 enseignants une Journée « vivre ensemble » est instaurée dans chaque école de France. Cette journée a été planifiée le 08 décembre à Douville sur Andelle. Elle sera organisée par les enseignantes à la Salle d'Activités Communale qui sera partiellement libérée. Monsieur Duval représentera la Mairie.
- Organisation des travaux électriques et installation des placards :

Messieurs Plichet et Cramer seront disponibles le samedi 16 décembre pour assurer les travaux d'électrification de la salle d'activités Communale. Messieurs Duval et Morel vont confirmer leur disponibilité pour assurer ce même jour l'aménagement des placards.

La séance du Conseil Municipal est levée à 23H00.